



La **faune** et la **flore**

La présence, la disparition ou la prolifération de certains animaux ou plantes constituent des indicateurs précieux pour l'évaluation de l'état de l'environnement. On les qualifie de bio-indicateurs. La Région de Bruxelles-Capitale est une des rares métropoles disposant d'un réseau de collecte de données basé sur les observations de naturalistes, amateurs et professionnels, et de garde-forestiers. L'année 1991 marque le point de départ de l'établissement d'inventaires complets de la faune et de la flore. Les inventaires des oiseaux, des amphibiens et reptiles et des plantes supérieures, disponibles et tenus à jour, seront prochainement complétés par ceux des mammifères et des champignons.

Certaines populations animales et végétales indigènes diminuent, se raréfient ou encore disparaissent totalement. Les causes en sont la pression urbaine, la fréquentation récréative des zones semi-naturelles (comme la forêt de Soignes, les bois, les parcs), l'action humaine directe ou encore l'introduction d'autres espèces. Ce constat peut se révéler alarmant pour le maintien de la biodiversité et de la chaîne alimentaire, bases de l'équilibre. En effet, la disparition d'une espèce risque à son tour d'entraîner d'autres disparitions, et ainsi de suite ...

LIGNES DE FORCE

- ▶ Assurer la meilleure biodiversité possible et pour cela,
 - protéger les espèces menacées
 - lutter contre l'extension des espèces agressives
 - lutter contre l'extension des espèces agressives
 - donner un statut de protection légale à tous les sites à haute valeur biologique
 - gérer les espaces verts de façon à conserver ou augmenter leur valeur biologique
 - intégrer de nouvelles formes récréatives dans les bois et forêts publiques

La Région de Bruxelles-Capitale, petit territoire enclavé dans une entité biogéographique plus vaste, est avant tout caractérisée par une forte urbanisation. Par conséquent, les critères européens et belges qui déterminent les espèces rares, vulnérables ou menacées doivent être adaptés à ce contexte urbain.

Plus la moitié (53%) de la superficie de la Région est couverte d'espaces verts publics et privés, mais ces espaces sont morcelés et souvent très fréquentés. Les zones de haute valeur biologique s'étendent sur 2.540 hectares, dont seulement 130 ont un statut de réserve naturelle ou forestière, et bénéficient donc d'une gestion optimale pour la protection de la biodiversité.

Renards, chauves-souris et chevreuils à Bruxelles

Un inventaire des mammifères est établi actuellement sur base de données anciennes et actuelles.

Le renard, les chauves-souris et le chevreuil suscitent déjà un vif intérêt comme bio-indicateurs.

Le renard est observé en forêt de Soignes depuis plus de quarante ans. Depuis qu'il est protégé, il progresse vers l'intérieur de la ville, par les talus de chemin de fer et quelques grands parcs boisés. Une étude en cours devrait déterminer la répartition actuelle des spécimens présents en Région de Bruxelles-Capitale.

L'abattage de vieux arbres creux, la fermeture des trous dans les combles, les clochers, ... et la disparition des ruines ont probablement entraîné la diminution du nombre de chauves-souris qui y trouvaient des abris. Pour protéger davantage ces animaux, l'accord sur la protection des chauves-souris, voté en 1991, a récemment été transposé dans la législation bruxelloise. Les zones de prédilection de ces animaux sont principalement des bois, comme la forêt de Soignes, de grandes zones semi-naturelles comme le Kawberg, le plateau de la Foresterie, Neerpede, le Moeraske-Parc Walckiers, le Kinsendael-Kriekenput et des parcs urbains semi-naturels comme les parcs de



Woluwé, Ten Reuken, Val Duchesse et le Domaine royal. Certaines de ces zones ont été proposées comme zones de protection spéciales au niveau européen (Natura 2000). L'aménagement d'anciennes glacières et de ruines augmenterait également le nombre d'abris ; un projet est à l'étude pour le château Tournay-Solvay.

Environ 150 chevreuils vivent en forêt de Soignes, dont un tiers sur la partie bruxelloise. Cependant, le nombre élevé de promeneurs parfois accompagnés de chiens en liberté représente une menace sérieuse pour cette espèce.

Des oiseaux menacés

Parmi les espèces courantes d'oiseaux nicheurs, la population d'étourneaux sansonnets semble en régression en Région bruxelloise, tandis que celles des merles et des accenteurs mouchets, espèces sédentaires, restent stables.

La diminution catastrophique du nombre d'hirondelles de fenêtre pourrait être due au manque d'abris d'hiver (migration vers l'Afrique où le Sahel s'étend), mais d'autres hypothèses ont été lancées comme le manque de boue - matériau nécessaire à la construction de nids - ou la destruction volontaire de ces derniers. Même si cette espèce se fait rare dans l'ensemble du pays, la situation est plus grave en Région bruxelloise. Il y reste encore environ neuf petites colonies, avec un maximum d'une centaine de nids.

L'action de sensibilisation, lancée en 1995, Année Européenne pour la Conservation de la Nature, pendant laquelle des nids artificiels ont été placés dans les colonies, n'a pas obtenu les résultats escomptés. Cela laisse supposer que cette espèce est déjà devenue trop marginale.

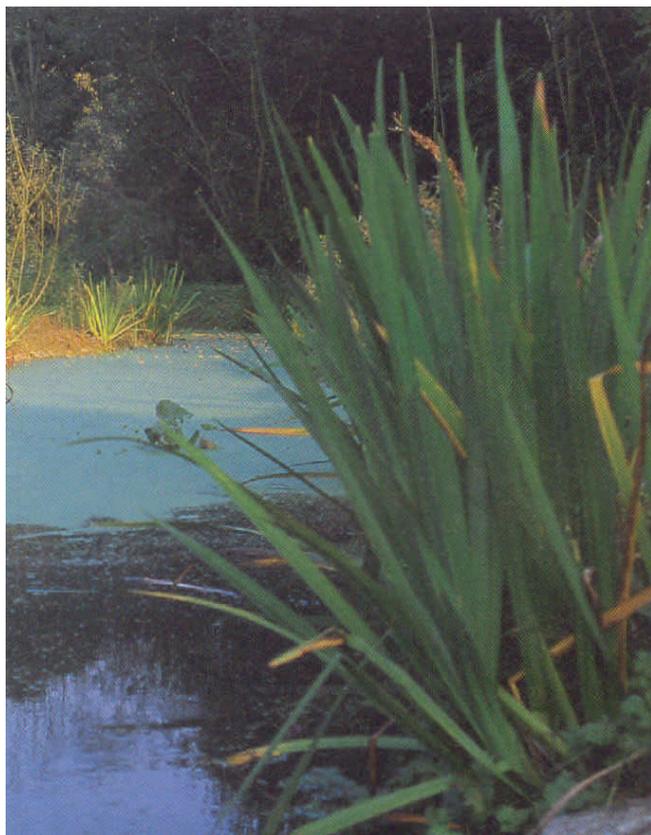
Par contre, certaines espèces exotiques affichent un net développement. Les oies de Magellan et les ouettes du Nil se rencontrent dans la plupart des parcs bruxellois, comme au parc de Woluwé ou au parc Sobiesky à Laeken. Leur caractère agressif entraîne des conséquences négatives sur les oiseaux nicheurs aquatiques indigènes (canards sauvages, poules d'eau, grèbes huppés, ...) et leur habitat, ainsi que des troubles dans les parcs. De la même manière, un nombre important et sans cesse croissant de perruches à collier se retrouvent dans beaucoup d'espaces verts. Cette espèce,

échappée lors de la fermeture du parc Meli de Bruxelles, entre aujourd'hui en concurrence avec les oiseaux nicheurs et les chauves souris qui s'abritent dans les arbres à cavités.

La régression spectaculaire, voire la disparition des oiseaux des bois, coucou gris, tourterelle des bois, pipit des arbres, paillot siffleur, bécasse des bois, etc., est provoquée par l'importante fréquentation de la forêt de Soignes, par la pollution accrue due au complexe routier voisin - qui perturbe l'entomofaune (les insectes), principale nourriture des oiseaux - et par le bruit constant dû au trafic routier et aérien.

LEXIQUE

- ▶ AMPHIBIENS : ou encore batraciens. Vertébrés à larve aquatique, à peau nue et à température variable, comme la grenouille ou le crapaud.
- ▶ BIODIVERSITÉ : Diversité d'espèces vivantes, capables de se maintenir et de se reproduire spontanément (faune et flore).
- ▶ BIOGÉOGRAPHIE : Etude de la répartition géographique des espèces.
- ▶ CHAMPIGNONS : Organismes sans chlorophylle, sans fleur, sans fruit et sans graine qui poussent dans les lieux humides, et dont certaines espèces seulement sont comestibles. Les formes supérieures des champignons se reconnaissent à leur chapeau caractéristique. Les formes inférieures comprennent les moisissures, les levures, les mycorhizes, qui sont indispensables à la plupart des arbres. Une autre catégorie est encore celle des fungi parasitaires responsables de nombreuses maladies aussi bien pour la flore que pour la faune.
- ▶ ESPÈCES EXOTIQUES : Il s'agit des espèces, tant de la faune que de la flore, qui ont été introduites (volontairement ou non) dans un milieu naturel.
- ▶ ESPÈCES INDIGÈNES : Il s'agit des espèces, tant de la faune que de la flore, qui vivent et se reproduisent spontanément dans un milieu naturel depuis de nombreux siècles.
- ▶ EUTROPHISATION : Enrichissement naturel d'une eau en matières nutritives. L'eutrophication, quant à elle, est l'enrichissement artificiel d'une eau en matières nutritives, notamment d'origine industrielle. L'eutrophication perturbe l'équilibre biologique des eaux des étangs par diminution de l'oxygène dissous.
- ▶ FUNGI : groupe d'organismes particulièrement variés, appelé communément "champignons".
- ▶ INVERTÉBRÉS : Animaux pluricellulaires sans colonne vertébrale, comme les insectes, les crustacés, les mollusques, les vers, etc.
- ▶ HAUTE VALEUR BIOLOGIQUE : valeur reconnue d'un site coté sur base d'une série de critères tels que la présence d'éléments hydrologiques peu perturbés (sources), la diversité et la rareté des espèces locales de plantes et d'animaux, la présence d'espèces rares, la maturité des végétations (site irremplaçable sauf à très long terme ; ex. une forêt séculaire)....
- ▶ REPTILES : Vertébrés terrestres à température variable, généralement ovipares, respirant par des poumons, et se déplaçant avec ou sans pattes, comme le serpent, le lézard, la tortue.



Les autres espèces en danger

Le même phénomène d'intrusion d'espèces exotiques s'observe chez les amphibiens. La multiplication de la grenouille rieuse surtout, mais aussi d'autres espèces de grenouilles, constitue une menace pour la faune amphibienne indigène. Il en va de même pour les nombreuses tortues à tympan rouge, présentes dans la plupart des étangs, des parcs ou encore en forêt de Soignes. Ces petites tortues aquatiques sont vendues au départ dans les foires, les kermesses et les magasins spécialisés. Elles grandissent très vite et peuvent devenir encombrantes. Elles sont alors abandonnées dans les étangs, où elles peuvent continuer à vivre et grandir pendant de nombreuses années.

Les grenouilles rousses et les crapauds restent présents, bien qu'en régression constante. Dans certains espaces verts, on aménage les berges en pente douce qui leur sont très favorables. La grenouille verte indigène a, quant à elle, probablement disparu de la Région bruxelloise.

L'orvet et le lézard vivipare sont les seules espèces indigènes de reptiles, mais leurs populations sont très peu nombreuses. Une couleuvre à collier a été observée, mais elle a vraisemblablement été introduite.

Un poisson rare, protégé au niveau européen (mais pas dans la législation bruxelloise), la bouvière, vit dans les étangs de la forêt de Soignes. Les poissons introduits artificiellement dans les étangs de pêche se répandent dans tous les étangs, y compris ceux de la réserve naturelle des Enfants Noyés, et créent des perturbations du milieu.

Le lucane cerf-volant, coléoptère rare et protégé au niveau européen, s'observe encore à Watermael-Boitsfort.

L'orchidée pousse spontanément à Bruxelles

La spécificité urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale entraîne de fréquentes modifications, perturbations ou disparitions des habitats et de la flore qui y est associée. Bien que la protection et la gestion de ces habitats aient connu de nettes améliorations ces dernières années, des espèces continuent à disparaître. Ainsi, la comparaison entre les données 1943-1990, et l'inventaire complet 1991-1996 montre que 187 espèces recensées n'ont plus été observées durant la deuxième période de référence. C'est probablement le cas de l'*Ophrys apifera* ou *Ophrys abeille*, une orchidée très rare, dont le biotope non protégé ne bénéficie pas d'une gestion adaptée. Cependant, la nature sait encore réserver bien des surprises à qui l'observe : une population d'environ 300 *Orchis tacheté des bois* a été récemment découverte dans un jeune bois de saules, sur un terrain en friche.

La forte pression récréative et la disparition des zones semi-naturelles constitue une des causes principales de la régression et de la disparition d'espèces de plantes supérieures. Elles se comptent aujourd'hui au nombre de 723, présentes de manière spontanée. Cependant, une série d'entre-elles n'ont été observées qu'une seule fois ou de manière temporaire, et 153 sont considérées comme non-indigènes, introduites et naturalisées depuis de nombreuses années ou encore échappées de jardins.

Ces espèces introduites continuent à s'étendre, et certaines d'entre elles constituent une menace réelle pour la flore indigène. C'est le cas notamment de la renouée du Japon, qui a envahi des talus de chemins de fer, des terrains en friche, des accotements routiers,

des lisières forestières, etc. Une extension comparable caractérise la grande berce du Caucase, qui s'est disséminée sur les talus de routes, d'autoroutes et dans certaines zones naturelles comme la forêt de Soignes. La lutte écologique contre ces espèces implique une fauche intense et répétée.

Les plantes inférieures, d'excellents bio-indicateurs

Apparemment, certaines populations de lichens sont en augmentation, probablement en raison de la diminution de la concentration de dioxyde de soufre dans l'air (voir à ce propos le chapitre sur la pollution atmosphérique).

Une espèce de mousse de tourbe (*Sphagnum flexuosum*), ainsi qu'une espèce extrêmement rare de mousse (*Ephemerum stellatum*), identifiées en forêt de Soignes, bénéficient d'une gestion appropriée qui garantit leur conservation. Par ailleurs, sur 475 espèces de champignons historiquement répertoriées dans le bois de la Cambre, 258 ont été observées en 1995.

Malheureusement, la fréquentation intense de ce bois par la population et sa gestion classique conduisent à une eutrophisation et partant, à une diminution des fungi mycorhizes - essentiels à l'écosystème du bois - au profit d'une augmentation des fungi saprophytiques.



Grâce à leur importante superficie, la forêt de Soignes et le bois du Laerbeek sont des refuges pour les champignons rares et menacés. On y a recensé, toutes périodes

confondues, jusqu'à 1128 espèces rares et communes, dont 450 observées rien qu'en 1996.

Ce chiffre impressionnant montre à la fois la diversité des champignons et la richesse des sites. Il est toutefois hautement regrettable que la recrudescence de cueilleurs "professionnels" ait entravé la survivance d'espèces communes comme le bolet. Une cueillette trop intense entraîne inévitablement des perturbations écologiques. Une récente étude en propose l'interdiction ou au moins la limitation à un poids maximal par individu, pour un usage strictement personnel.

UNE FORTE PRESSION RECREATIVE

La forêt de Soignes et ses alentours boisés caractérisent une partie de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce paysage forestier, très vert et fermé, subit une forte pression récréative au détriment de sa flore et de sa faune. Une ordonnance relative à la fréquentation des bois et des forêts, votée en 1995, veut concilier les fonctions de détente et de protection de la nature. Ainsi, elle limite l'accès du public dans quelques "zones de protection spéciale", tout en balisant des parcours destinés au public : 111 km de sentiers et chemins pour les piétons, 89 km pour les cyclistes et 61 km pour les cavaliers.

BIEN GERER SON JARDIN

Une gestion plus "naturelle" d'un jardin veille à trouver une place pour les arbustes indigènes et fleurs sauvages spontanées qui jouent un rôle important dans le développement et la préservation de la biodiversité de la faune et de la flore en ville.

Depuis avril 1991, l'asbl "Réserves naturelles (RNOB)" regroupe une équipe de biologistes qui conseillent les particuliers désireux d'utiliser des méthodes de gestion plus naturelles.

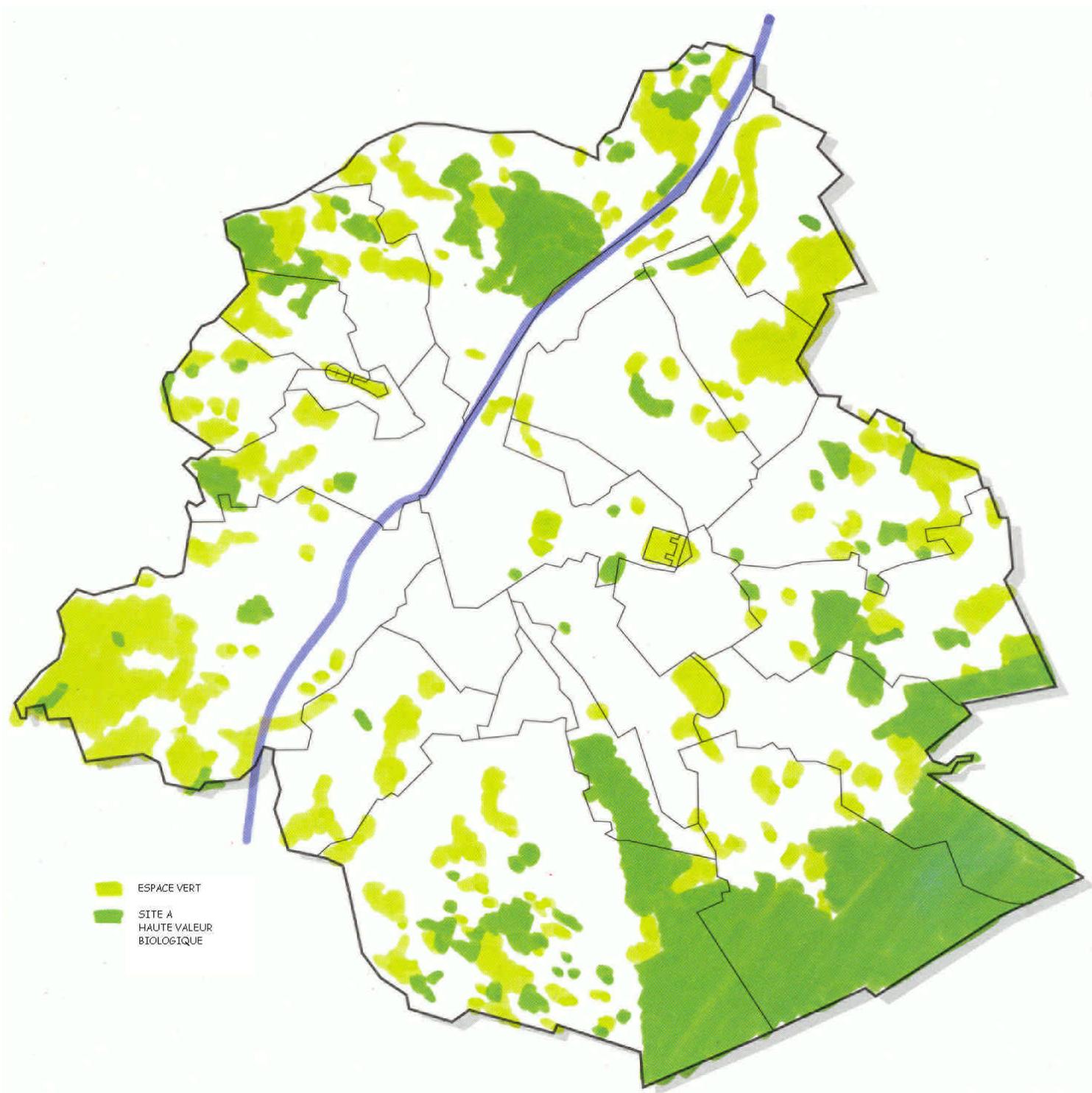
LES PROTECTIONS REGLEMENTEES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

L'ordonnance bruxelloise relative à la "Conservation de la faune sauvage et à la chasse", votée le 29 août 1991, protège, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, l'ensemble des mammifères, des oiseaux, des amphibiens et des reptiles. Les poissons et les invertébrés ne figurent pas dans cette ordonnance.

La loi du 16 février 1976 sur la protection de la nature, d'application en Région de Bruxelles-Capitale, interdit la cueillette de certaines plantes supérieures répertoriées, mais très peu d'espèces concernées se retrouvent dans notre Région. Par contre, les plantes inférieures et les champignons n'y jouissent d'aucune protection.

UN ATLAS DE LA FLORE BRUXELLOISE

L'IBGE publiera prochainement un "Atlas de la flore bruxelloise", basé sur l'inventaire complet établi en 1994 et mis à jour. Une première analyse est déjà consultable dans le "Rapport sur l'Etat de l'Environnement en Région de Bruxelles-Capitale", publié par l'IBGE en 1995.



Les espaces de haute valeur biologique

Une récente étude, dite "Maillage vert", a identifié l'ensemble des espaces verts de la Région de Bruxelles-Capitale (jardins, parcs, terrains vagues, etc.). Leur superficie totale (hormis les intérieurs d'îlots et la plupart des jardins privés) s'élève à 5.769 ha. Ils sont répertoriés en fonction de leur valeur biologique, suivant une échelle de valeur de 5 à 15.

Parmi ceux-ci, certaines zones qui affichent un coefficient égal ou supérieur à 10 (voir carte) sont essentielles pour la conservation de la biodiversité. Ces zones, dites "sites de haute valeur biologique", qui présentent une végétation à caractère rare et/ou mature ou une végétation variée, constituent les fondements

du réseau écologique urbain, nécessaires au développement d'une faune diversifiée.

Localisées généralement à la périphérie de la Région, elles se distribuent principalement en forêt de Soignes, dans la vallée de la Woluwe, dans les zones boisées et semi-naturelles situées à Uccle, dans les zones boisées du nord-ouest et dans le domaine royal de Laeken. Il peut aussi s'agir de parties d'un site qui n'atteint que localement un coefficient supérieur à 10. C'est le cas par exemple du Parc Duden ou du Zavelenberg. La superficie totale des sites de haute valeur biologique s'élève à environ 2.500 ha, soit 44% des espaces verts étudiés, ou encore 16% du territoire régional.

Des statuts pour protéger les espaces de vie de la faune et de la flore

LE STATUT D'"ESPACE VERT"

La plupart d'entre eux bénéficient du statut de "zone d'espaces verts", octroyé par le PRD (Plan Régional de Développement - 1994). Cependant, 250 ha couvrant entre autres des sites importants, comme le Kauwberg, le Plateau de la Foresterie, la plus grande partie du Scheutbos ou de petites zones à Neder-Over-Hembeek, se voient encore aujourd'hui privés de cette protection élémentaire.

LE STATUT DE "SITE CLASSE"

Par ailleurs, plusieurs sites de haute valeur biologique portent le statut de "site classé", suivant l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine, votée le 4 mars 1993. C'est, par exemple, le cas d'une partie du Kauwberg. Ce classement assure une protection très efficace pour le site, mais son caractère assez rigide qui implique le "maintien des choses en l'état" empêche parfois une gestion adaptée à l'accroissement de la biodiversité.

LES STATUTS DE "RESERVE NATURELLE" ET DE "RESERVE FORESTIERE"

La loi sur la conservation de la nature, du 12 juillet 1973, et l'ordonnance bruxelloise relative à la conservation et de la protection de la nature, votée le 27 avril 1995, ont conduit à la création de ces deux statuts, offrant la meilleure garantie de protection et la gestion optimale des sites.

Cependant, un nombre limité de sites sont reconnus comme "réserve naturelle" ou "réserve forestière", couvrant une superficie totale d'environ 130 ha - dont 100 ha en forêt de Soignes -, soit 5% des sites à haute valeur biologique, et 0,8% de la superficie totale de la Région. Il s'agit du Poelbos à Jette, du Kinsendael-Kriekenput à Uccle, du Zavelenberg à Berchem-Ste-Agathe, du Moeraske à Evere (terrain loué à la SNCB), ainsi qu'un certain nombre de zones de la forêt de Soignes : le Rouge-Cloître (avec une partie en réserve forestière), le Vallon des Trois Fontaines, le Vallon des Enfants Noyés (avec une partie en réserve forestière), le Vallon du Vuylbeek (avec une partie en réserve forestière) et la mare du Pinnebeek.

DECOUVRIR LES OISEAUX DE BRUXELLES

Celui ou celle qui s'intéresse particulièrement à l'avifaune pourra consulter l'Atlas des oiseaux nicheurs en Région de Bruxelles-Capitale, publié en 1995 par AVES, une des deux associations (l'autre étant le Wielewaal) qui ont réalisé l'inventaire de l'avifaune sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

LES ZONES "NATURA 2000"

Enfin, en avril 1996, la Région de Bruxelles-Capitale a proposé à l'Union européenne trois zones spéciales de conservation dans le cadre de la Directive européenne relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette dernière vise à établir un réseau écologique européen cohérent (nommé "Natura 2000"), pour garantir ou favoriser le rétablissement et la mise en place d'espèces ou d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Ces trois zones couvrent respectivement la forêt de Soignes et ses zones frontalières (le parc Tournay-Solvay avec l'étang du Moulin, le Bergoje et la vallée de la Woluwe, avec Val-Duchesse, les étangs Mellaerts, le parc de Woluwé, le parc des Sources et le parc Malou), le complexe Kinsendael-Kriekenput au sud-ouest de la Région et le complexe des zones forestières au nord-ouest (le Poelbos, le bois du Laerbeek, le bois de Dielegem et le marais de Jette-Ganshoren).

La superficie totale concernée par ce projet couvre 1.871ha sur l'ensemble des 2.540 ha de sites de haute valeur biologique.

PLUSIEURS ESPÈCES DE CHAUVES-SOURIS

La Région de Bruxelles-Capitale compte au minimum 11 espèces différentes de chauves-souris, dont au moins 3 figurent dans l'annexe II de la Directive européenne citée ci-dessus. Celles-ci ont permis de proposer leur lieu de vie comme "zone spéciale de conservation", dans le cadre du réseau européen Natura 2000. Toutes les espèces de chauves-souris présentes à Bruxelles sont rares, et figurent dans l'annexe IV, qui impose une protection des animaux eux-mêmes selon les lois locales.